

Les agents de ces services se tiennent à la disposition des acheteurs publics pour examiner avec eux les dysfonctionnements affectant le jeu normal de la concurrence que ces derniers sont susceptibles de leur signaler.

DDTESPP de la Charente

Cité administrative Bâtiment A4
Rue Raymond Poincaré
16001 ANGOULÊME cedex BP 71016
ddetspp@charente.gouv.fr
05 16 16 62 00

DDPP de la Charente-Maritime

Cité administrative Duperré
5 place des Cordeliers
17000 LA ROCHELLE
05 46 68 60 37
ddpp@charente-maritime.gouv.fr

DDPP de la Gironde

5 bd Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 BRUGES CEDEX -
05 24 73 38 00
ddpp@gironde.gouv.fr

DDETSPP des Landes

1 place Saint-Louis
B.P. 371
40012 MONT-DE-MARSAN
05 58 05 76 30
ddetspp@landes.gouv.fr

Pôle C de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine pour les autres départements de la région

TSA 10001
118 Cours du Maréchal Juin 33075 BORDEAUX
05 56 69 27 45
na.polec@dreets.gouv.fr

Pour un traitement rapide des dossiers et invitations, il est recommandé de privilégier l'envoi par courrier électronique.

L'EXERCICE DE LA MISSION COMMANDE PUBLIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

LES MISSIONS DES SERVICES DECONCENTRES DE LA DGCCRF



Dans le domaine de la commande publique, **le rôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) consiste principalement à surveiller le comportement des entreprises** afin de sanctionner des pratiques anticoncurrentielles qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre dans le cadre des marchés auxquels elles soumissionnent.

Au stade de la passation des marchés, la DGCCRF est ainsi chargée de détecter des suspicions de « *soumissions concertées* » ou pratiques anticoncurrentielles qui se matérialisent généralement par une répartition des marchés ou des lots entre opérateurs ayant pour effet une majoration des prix **au détriment des acheteurs publics**.

! A titre d'exemple, le faible nombre de soumissionnaires, des offres financières supérieures à l'estimation, des similitudes de prix ou d'erreurs sur les actes d'engagement, des mémoires techniques incomplets constituent des présomptions de répartition de marchés entre soumissionnaires.

Ces comportements qui affectent le fonctionnement du marché contreviennent aux articles L.420-1 du code de commerce :

« Sont prohibées, même par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à :

- 1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- 2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- 3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- 4° Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ».

Pour exercer cette mission de détection des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la commande publique, **les agents de la DGCCRF** peuvent assister aux différentes réunions que l'acheteur organise pour choisir l'offre la mieux-disante, lorsqu'ils sont invités à y participer en vertu de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Ils sont également susceptibles de demander à un acheteur copie des différentes pièces d'un marché qu'il a lancé – dont règlement de consultation, rapport d'analyse des offres, actes d'engagement – afin de les recouper avec les pièces de marchés recueillies auprès d'autres acheteurs. A cette fin, ils disposent de **pouvoirs d'enquête prévus par les article L.450-1 à L.450-7 du code de commerce**.



L'article L450-7 dudit code précise en particulier que « *les agents mentionnés à l'article L450-1 peuvent, sans se voir opposer le secret professionnel, accéder à tout document ou élément d'information, détenu par les services et établissements de l'Etat et des autres collectivités publiques* ».

Dans le cadre plus général de leur mission de régulation de l'activité économique, ils sont enfin conduits à partager avec les acheteurs leurs compétences en termes de connaissance du marché pour une meilleure efficacité de l'achat public et, le cas échéant, à assister les acheteurs publics dans le choix des options, procédurales par exemple, favorables à la concurrence.

En revanche, la participation au contrôle de légalité ou la poursuite de délits pénaux ("octroi d'avantage injustifié") constituent des missions incidentes de l'activité « *commande publique* » de la DGCCRF.

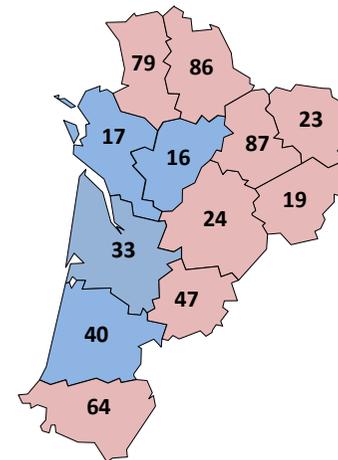
L'ORGANISATION DE LA MISSION COMMANDE PUBLIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE



La mission de veille concurrentielle dans la commande publique est en principe de la compétence de l'échelon départemental.

Elle est alors exercée par les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) et directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Toutefois, **dans le cadre du schéma régional de mutualisation** des fonctions d'enquête relatives aux missions de concurrence, consommation et répression des fraudes mis en place par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine et visant à optimiser les ressources de l'Etat sur des missions appelant une technicité particulière, il a été décidé de confier l'exercice de la mission commande publique sur les départements de la Creuse, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne au pôle C (Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes) de la DREETS Nouvelle-Aquitaine.



Cette mutualisation a pour conséquence le renforcement de la spécialisation et de la compétence des agents du Pôle C affectés à cette mission et qui sont implantés sur les quatre sites de la DREETS-Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Limoges, Poitiers et Pau).

- Exercice la mission Commande publique par le département
- Exercice la mission Commande publique mutualisé au Pôle C